

Vesoul, le 23 mars 2023

PLAN DE SOBRIÉTÉ EAU

Pour réduire notre dépendance à l'eau et pérenniser les usages prioritaires¹

Ce plan constitue le volet d'actions à court terme d'une stratégie départementale plus globale et ambitieuse visant à assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable et à pérenniser les usages prioritaires via des actions de prévention et de réduction des pollutions à la source, de promotion des économies d'eau par la réduction des prélèvements et de restauration des milieux naturels.

Au regard de la situation hydrologique actuelle, ces mesures d'application immédiate ont pour objectif de nous permettre collectivement d'anticiper toute éventuelle rupture d'approvisionnement en eau et de réduire notre vulnérabilité aux sécheresses aggravées par le changement climatique. Ces mesures tendent à privilégier l'incitation et la valorisation des bonnes pratiques et usagers vertueux.

"Afin d'assurer en toute situation la gestion équilibrée et durable des ressources en eau prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique prévue à l'article L. 211-1 du CE, les préfets de département peuvent être amenés à prendre des mesures de restriction des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie. L'application des dispositions des articles R. 211-66 à R.211-70 n'est pas limitée aux seuls prélèvements mais à tous les usages." (extrait du guide annexé à l'Instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique)

- **Les "écogestes" :**

- **Mettre en application les bons gestes pour économiser l'eau :**

- site du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et du Ministère de la Transition énergétique : <https://www.ecologie.gouv.fr/secheresse-economiser-leau>

- site de l'ADEME : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/maison/economies-energie/secheresses-comment-economiser-leau>

- et **calculer sa consommation d'eau** au quotidien : <http://www.empreinteh2o.com/>

- **Les écogestes au quotidien :**

- récupérer l'eau de la douche avant sa mise en température, l'eau de rinçage des fruits et légumes et l'eau de lavage des mains, à destination des toilettes ou des fleurs ou du potager quand il n'y a pas de détergent,
- Utiliser les appareils de lavage à plein,
- Installer des équipements économes en eau,
- Repérer et supprimer les fuites (un robinet qui goutte, une chasse d'eau qui fuit...)
- ...

¹ Extrait du guide annexé à l'Instruction MTE du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique : « Niveau de crise : [...] nécessité de réserver les capacités de la ressource pour l'alimentation en eau potable des populations, pour les usages en lien avec la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, la sécurité des installations industrielles, l'abreuvement des animaux et de préserver les fonctions biologiques des cours d'eau. [...] L'atteinte de ce niveau doit en conséquence impérativement être évitée par toute mesure préalable, l'arrêt des usages non prioritaires s'impose [...] »

- **Les écopages au jardin :** utiliser le paillage dans les massifs (<https://bibliothèque.ademe.fr/cadic/6989/guide-pailler-jardin.pdf>) et des dispositifs de diffusion passive de l'eau (de pluie) grâce à des Oyas® en terre cuite achetées ou faites maison, en alternative ou en complément au goutte-à-goutte ;
- **Les écopages pour la gestion des espaces paysagers :** voir recommandations en annexe
- **Autres écopages :**
 - Installer des dispositifs de récupération des eaux de toiture des maisons individuelles et de tout bâtiment où la solution est techniquement réalisable.
 - Installer des robinets poussoirs sur les fontaines publiques
 - Intégrer le critère « économie d'eau » dans le choix des process de traitement de l'AEP
 - Récupération des eaux de vidange technique des piscines publiques et châteaux d'eau
- **Mesures d'anticipation** - arrêté préfectoral du 23/03/2023 – niveau « alerte » - portant mesures de restriction des usages de l'eau parmi lesquelles :
 - Interdiction de remplissage des piscines privées
 - Interdiction de lavage des véhicules à domicile et dans l'espace public
 - Interdiction de nettoyage des trottoirs et voiries (sauf si impératif sanitaire justifié et si réalisé par une collectivité avec du matériel haute pression)
 - Réduction des prélèvements et/ou consommations de 25 % par rapport à la moyenne hebdomadaire pour les activités industrielles, commerciales, artisanales
 avec quelques adaptations liées à la précocité de la sécheresse et à la saison :
 - Inactivation des prises d'eau pour le remplissage des plans d'eau (y/c mise à niveau ou maintien à niveau). La vidange printanière reste possible.
 - Nettoyage des véhicules et engins professionnels limité strictement au nettoyage des pièces nécessaires au bon fonctionnement (bétonnières, épandeurs) ou pour raisons sanitaires (camion benne à ordures ménagères...)
 - Interdiction d'arrosage des terrains de sport.
- **Mesures de réduction de la vulnérabilité**
 - Refus de PC pour nouvelles constructions dans les communes :
 - alimentées par camion citerne au cours des sécheresses depuis 2018 et n'ayant engagé aucune action de sécurisation de l'alimentation en eau potable
 - dont le taux de rendement du réseau AEP est inférieur à 70 % et qui n'auraient pas engagé de travaux de résorption des fuites.
 - Refus de nouveaux forages sauf - sur demande instruite au cas par cas - au profit des collectivités pour l'AEP ou au profit des exploitations agricoles pour l'abreuvement des animaux.
 - Mise à disposition des forages et réservoirs abandonnés pouvant servir de secours pour l'abreuvement des animaux → déclaration de ces forages et réservoirs par les collectivités auprès de l'ARS avec données techniques (profondeur ouvrage, volume de réserve) pour mise à disposition des exploitants agricoles.
 - Urbanisme : Imposer la gestion des eaux pluviales à la parcelle et la mise en place de récupérateurs des eaux de toiture dans les règlements de lotissement.

- **Mesures de communication, pédagogie et valorisation**
 - Récompenser les usagers ayant réduit leur consommation d'eau (fixer un % ou un seuil en volume consommé calculé sur les consos théoriques/hab) : mettre en place un concours des foyers les plus économes en eau (seuil à 90 L/j/hab) à organiser par les collectivités et entre les collectivités.
 - Achat collectif ou distribution gratuite prise en charge par les collectivités de réducteurs de pression et de récupérateurs d'eau de pluie, sur le même principe que les composteurs.
 - Organiser un concours entre les écoles pour des expositions pédagogiques au sein des communes sur le thème « écogestes ou comment réduire notre consommation en eau ? »
 - Promouvoir les Trophées des économies d'eau organisés par le Club des bonnes pratiques d'économies d'eau (CBPEE), lancé par le ministère de la Transition écologique et animé par la FNCCR et diffuser le lien vers les webconférences :
<https://www.fnccr.asso.fr/article/webconferences-des-trophees-des-economies-deau-2022/>
 - Création d'un prix spécial au sein du label « villes & villages fleuris » pour les communes les plus économes en eau

- **Usages non prioritaires, très consommateurs d'eau ou facteurs d'augmentation de la vulnérabilité du territoire : à faire évoluer rapidement**
 - Installation de piscines individuelles
 - Installation de jardinières, installation de plantes annuelles ou trop gourmandes en eau dans les massifs en pleine terre
 - création de forages privés

- **Mesures dont la mise en œuvre est en réflexion**
 - Supprimer le principe de dégressivité du prix de l'eau pour les particuliers et définir un volume d'eau (L/j/hab) permettant de couvrir les usages prioritaires du quotidien, volume au-delà duquel le prix du m³ serait majoré.
 - Réutilisation des eaux usées traitées issues de stations de traitement d'assainissement collectif le permettant, sur autorisation préfectorale.
 - Refus d'attribution de DETR aux communes qui ne feront aucun effort de réduction des consommations d'eau

Le Préfet

Annexe _ RECOMMANDATIONS SUR LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LE CADRE DE LA GESTION DES ESPACES PAYSAGERS.

L'eau est un bien vital, rare et précieux. C'est elle qui conditionne la vie sur cette planète. Préserver la ressource doit ainsi devenir un véritable réflexe.

Quelques mesures et conseils :

Privilégier des plantes vivaces, des arbustes de plein soleil, des graminées rustiques, des plantes couvre-sol ou grimpantes résistantes, c'est-à-dire l'ensemble des variétés moins gourmandes en eau.

S'orienter vers une gestion différenciée des espaces verts notamment pour la hauteur de tonte : plus c'est haut et plus la pelouse gardera de la fraîcheur (et mieux ce sera pour la biodiversité).

Ombrager : planter des arbres (essences et hauteurs adaptées – installer des plantes couvre-sol au pied), créer des îlots de fraîcheur, « débétonner », « renaturer » les villes...

Pour les bassins, fontaines, etc... : installer des vannes d'arrêt, les gérer autant que possible en circuit fermé.

Adopter des pratiques plus vertueuses :

* Réserver le fleurissement en annuelles aux seuls endroits « phares » de la commune (mairie, monument, etc.), dans des contenants profonds avec réserve d'eau. « Bannir » les suspensions, les empilements de petits pots ou encore les bacs en plastique à même les murs...

* Privilégier les massifs en pleine terre en plantant serré, aérer les végétaux par des grillages légers (l'adage « un binage vaut deux arrosages » demeure d'actualité).

* Mettre en place des systèmes d'arrosage ciblés, programmés pour la nuit. Déroger si nécessaire en fonction de la météo.

* Paillage systématique et adapté (organique plutôt que minéral – avec un calibrage en fonction de la nature des plantes : arbres, arbustes, vivaces).

* Arrosages ciblés, aux heures propices de la journée (tôt le matin ou en toute fin de journée) ; ce qui implique notamment des adaptations des horaires de travail des agents.

Envisager la mise en réserve d'eau raisonnables aux saisons propices (automne, hiver) dans des cuves ou des citernes... avec des initiatives d'achats groupés.

Certains substrats de culture (terreau) proposent aussi des rétenteurs d'eau naturels (mélange d'algues et de fibres de bois, par exemple).

Faire évoluer les mentalités vers les méthodes alternatives : prairies fleuries, zones naturelles... qui ne demandent que peu ou pas d'arrosage.

Arbres : chêne pubescent, chêne vert, chêne sessile, charme, tilleul à petites feuilles, pin sylvestre, cèdre du Liban, cyprès, érable champêtre, érable de Montpellier, arbre de Judée, noisetier, if...

Arbustes : laurier-thym, buddleia, deutzia, fusain, hibiscus, agapanthe, lavande, bignone, buisson ardent (= pyracantha), cognassier du japon, millepertuis, potentille, seringat, spirée...

Vivaces : santoline, euphorbe, phlomis, gaura, perovskia, oreille d'ours, jacobine, orpin des jardins (= sedum spectabile), verveine de Buenos Aires, corbeille d'argent, dorycnium ...

Se rapprocher des professionnels (qui ont évidemment le souci de s'adapter).

Pour conclure, le changement climatique nous impose un basculement sémantique, à savoir :

« Embellir notre cadre de vie plutôt que fleurir ».

Source : Recommandations des membres du jury départemental de la Haute-Saône du label des « Villes et Villages Fleuris »